

Absences et obligation scolaire

À l'école maternelle :

Depuis cet été, À partir de 3 ans, les enfants sont tenus à **l'OBLIGATION SCOLAIRE**.

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une autorisation écrite.

L'enfant ne peut sortir de l'école sans un adulte autorisé.

En élémentaire (CP-CM) :

À partir de 6 ans, les enfants sont tenus à **l'OBLIGATION SCOLAIRE**.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Pour tous les enfants

Toute absence doit être justifiée, par écrit si l'absence est prévisible.

Dans le cas contraire, je vous demande de m'informer de l'absence par un appel à l'école au : **02 97 56 93 07**, ou par mail stemarie.landevant@free.fr.

Les messages sont relevés à la récréation, à midi ou à la sortie des classes à 16h45.

Un justificatif écrit est obligatoire au retour de votre enfant à l'école

Il est obligatoire et archivé dans le registre des présences.

Le certificat médical est obligatoire dans le cas de maladies contagieuses.

Autorisation d'absence pour raisons médicales

- En cas de sortie de l'école pour un rendez-vous régulier (orthophonie par exemple)
- L'autorisation (spécifique) sera fournie par l'enseignant.

Précisions

- Les "petites maladies" (maux de tête, de ventre,...) ne doivent pas être systématiquement prétextes à s'absenter.
- Il est souhaitable de passer à l'école pour prendre les leçons, s'informer du travail effectué
- Les absences au-delà des dates de vacances ne sont pas autorisées.

Les enseignants ne fourniront pas le travail de la classe lors de vacances anticipées ou prolongées.

En cas d'absences non-justifiées, à partir de 4 demi-journées par mois, j'informerai l'Inspection Académique qui mettra en place les procédures adaptées.

Le chef d'établissement
N.Jeulin